Handicap : le long chemin vers l'inclusion

Demain

Réussir le difficile équilibre entre indifférenciation et différenciation. **L'approche socio-environnementale du handicap** a fait émerger l'expression « personne en situation de handicap » plutôt que « personne handicapée ». Le risque est toutefois de gommer la spécificité des besoins ou de les réduire aux seules problématiques de situation.

La volonté louable de ne pas stigmatiser peut conduire à l'euphémisation du réel et la négation de différences parfois revendiquées par les personnes handicapées elles-mêmes. Or ces différences ne sont pas seulement importantes à considérer parce qu'elles permettent de **travailler à l'amélioration de la participation des personnes handicapées à la vie sociale,** mais aussi parce qu'elles sont le socle d'expériences qui leurs sont propres, fondant parfois une culture comme pour les sourds, et qu'il est important de reconnaître dans leur spécificité.

2005

La loi handicap de 2005 ouvre **un nouveau modèle, celui de l'inclusion.** Il signe la rupture entre une conception dans laquelle une personne handicapée l'est en raison d'une altération d'une fonction ou d'un trouble de santé qui l'invalide et une vision où les personnes se trouvent confrontées à des situations handicapantes.

Ainsi, après avoir cherché à faciliter l'intégration des personnes handicapées à la société, le modèle de l'inclusion renverse le principe en posant que c'est à la société de s'adapter aux handicaps. En témoigne, par exemple, **le principe de l'accessibilité universelle.** Bien que celui-ci peine à s'actualiser, il vise l'accès « à tout pour tous », bâtiment, service, produits, informations, etc., et, plus largement, « l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté » (art.2).

inclusion

intégration

1990

Qui dit volonté d'intégration dit aussi lutte contre les discriminations. C'est pourquoi, dans la loi de juillet 1990, le handicap a été ajouté aux **25 critères illégitimes de discrimination.** Malgré cela, le Défenseur des droits constate dans son **rapport de 2020** que le handicap et l'état de santé sont devenus la première cause de discrimination en France.

1982-1987

L'intégration passe par la formation et l'emploi. En 1982, une circulaire pose les bases de la scolarisation des enfants « en milieu ordinaire » pour ensuite « bénéficier, dans de meilleures conditions, d'une formation générale et professionnelle favorisant l'autonomie individuelle, l'accès au monde du travail et la participation sociale ». Une volonté mainte fois renforcée, notamment avec le **Projet personnalisé de scolarisation** (PPS), mais qui peine à se réaliser. Quant au volet emploi, une loi de 1987 impose aux entreprises de plus de 20 salariés **d'employer 6% de personnes handicapées.** Mais, là aussi, avec un taux de chômage à 16% (2020), des inégalités demeurent.

1975

Fondatrice, la loi de 1975 en faveur des personnes handicapées signe le **début des droits à la compensation.** Elle crée une nouvelle prestation sociale : l'allocation aux adultes handicapés (AAH). La loi installe enfin **le principe d'intégration** des personnes handicapées « aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et leur maintien dans un cadre ordinaire de travail et de vie ». Pour autant, leur reconnaissance est porteuse d'une forme de catégorisation, voire de stigmatisation, notamment parce qu'elle passe par la détermination d'un taux d'invalidité permettant l'attribution de droits et le calcul du montant de l'allocation.

1957

Emprunté au vocabulaire hippique où il désigne un désavantage imposé à certains chevaux plus performants afin d'équilibrer les chances de tous, le mot « handicap » véhicule **une représentation nouvelle.** Il est désormais perçu comme une « limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant » (Le Robert). Apparaissant dans la moitié du 20e siècle, le terme est employé pour la première fois dans un texte de loi en 1957 et marque un tournant vers **une vision plus intégrative.**

médicalisation

Début du 20e siècle

Avec les guerres et l'industrialisation qui impose des conditions de travail difficiles, les corps sont mis à rude épreuve. En 1898 est promulguée **la première loi sur l'indemnisation des accidents du travail** et, en 1919, **une loi fixe le principe et les modalités du « droit à la réparation due » aux militaires « affectés d'infirmités résultant de la guerre ».** C'est le début d'une reconnaissance par la société de son **devoir de réparation.** Dès 1924, les entreprises sont tenues par la loi d'employer des infirmes de guerre.

18e siècle

Le développement des sciences de la vie contribue à **médicaliser** le regard porté sur les « infirmes ». L'idée qu'il s'agit d'un **« accident de la nature »** remplace progressivement celle du « châtiment divin ». Une approche **émancipatrice** peut naître, par exemple avec les travaux de **l'abbé de l'Epée,** précurseur de la langue des signes, et ceux de **Valentin Haüy** (1745-1822) puis **Louis Braille** (1809-1852).

exclusion

17e siècle

Pour affirmer l'ordre public, le pouvoir cherche à invisibiliser toute forme de marginalité. Fous, infirmes, vagabonds, etc., sont **enfermés dans l'asile** de l'hôpital général.

Moyen Âge

Si la stigmatisation demeure, la prise en charge des pauvres et des infirmes relève d'un même **devoir religieux de charité.**

Grèce Antique

Plusieurs termes négatifs qualifient les « anormalités » physiques ou morales. Elles constituent des infirmités, signes d'une **punition divine** qui justifie de l'exclusion sociale des personnes. En Grèce, par exemple, l'exposition des enfants malformés consistait à les abandonner à leur sort à l'extérieur de la cité.

GRANDLYON la métropole

Direction de la Prospective et du Dialogue Public
Juin 2021

Texte : Ludovic Vievard
Illustration : Céline Ollivier-Peyrin